

Obligation réglementaire

Introduit au 1er janvier 2013 avec l'entrée en vigueur de la RT 2012, une attestation au dépôt du permis de construire et à l'achèvement des travaux est nécessaire afin de justifier la prise en compte de la Réglementation Thermique. La RE 2020 poursuit cette démarche avec son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Cadre réglementaire :

- ✓ Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010
- ✓ Décret n°2011-544 du 18 mai 2011
- ✓ Arrêté du 11 octobre 2011
- ✓ Arrêté du 9 décembre 2021
- ✓ Article R111-20-3 du C.C.H.
- ✓ Article L152-4 du C.C.H.